

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE SIAEPA DU 15/07/2013.

L'an deux mil treize, le quinze juillet, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GOUPIL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice: 12

Date de la convocation du comité syndical: 11/07/2013

PRESENTS : M.Goupil, Président

M. Fleury, Maire

Ms Monnier, Orange, Lefebvre C. délégués titulaires.

M. Dru, M. Lefebvre A, délégués suppléants.

ABSENTS : M. Landrin, Maire délégué titulaire

Ms. Gourlan et Sabotier, délégués titulaires.

Ms. Benoist et Siegmund délégués suppléants.

SECRETARE : M. Goupil

1. Procès-verbal de la séance du 17/06/2013.

Il est approuvé à l'unanimité.

Le terme « conseil municipal » dans la délibération D-10-06-2013 sera remplacé par le terme « conseil syndical ».

2. Dérogation assainissement Allée des rosiers – Thillooy.

Monsieur le Président expose au comité syndical que dans le cadre des travaux d'assainissement de l'allée des rosiers, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des copropriétaires de la parcelle B633 afin d'amener les boites de branchement au droit des parcelles.

M. Frebourg copropriétaire refuse de signer ladite convention de passage au profit du SIAEPA en solidarité avec ses enfants : M. & Mme Thillooy.

M. Thillooy, copropriétaire refuse de signer ladite convention de passage au profit du SIAEPA au motif :

1. qu'il lui sera indispensable d'acquérir une pompe pour se raccorder à l'assainissement collectif,
2. Que cette acquisition représente un cout financier non négligeable qu'il ne peut assumer à ce jour,
3. Que son assainissement individuel est conforme aux exigences de la législation en vigueur.

En conséquence, M. Thillooy sollicite une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, condition sine qua non à l'obtention de sa signature.

M. le président informe en outre le comité syndical que, au regard du code de la santé publique :

1. Et plus particulièrement de l'article L 1331-1, les maires peuvent dans la limite de 10 ans au maximum, accorder des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement, et ceci le temps d'amortir leur installation individuelle d'assainissement.
2. Les maires peuvent aussi prendre des arrêtés en vue d'exonérer de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme à la réglementation.

Toutefois, le fait qu'une pompe de relevage soit nécessaire n'entraîne vraisemblablement pas systématiquement de dérogation.

Le Comité Syndical, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De demander à M. le Maire de Manneville la Goupil d'accorder une prolongation de délai pour l'exécution du raccordement à l'assainissement collectif de la propriété de M. Thilloz, sise au 299 allée des rosiers à 76110 Manneville la Goupil, d'une durée maximum de 10 ans à compter de ce jour, dans la mesure où l'installation individuelle restera aux normes.
2. L'installation d'assainissement individuelle de M. Thilloz devra faire l'objet d'un contrôle régulier de la part du technicien SPANC.
3. La durée maximum de 10 ans écoulée, M. Thilloz, ou son successeur, sera dans l'obligation de se raccorder à l'assainissement collectif.

3. Questions diverses.

- Monsieur le Président informe le comité syndical que la diminution du prix de l'eau – part syndical - a bien été appliquée à la dernière facturation.
- M. Fleury Maire de Bornambusc évoque le problème d'accessibilité au standard téléphonique de VEOLIA.
- M. Lefebvre C. évoque la demande de certains particuliers de la commune de Bornambusc qui souhaiteraient étaler le paiement de la taxe de raccordement à l'égout. M. le Président informe le comité syndical que le paiement en plusieurs fois pourra être autorisé par le SIAEPA.
- M. le Président informe le comité syndical que la taxe relative à la préservation de la ressource en eau est plus élevée sur le SIAEPA de la région de Manneville la Goupil qu'ailleurs. De façon synthétique, M. le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, VEOLIA est redevable d'une certaine somme d'argent à l'Agence de l'Eau. Et c'est dans ce cadre que le fermier décide du pourcentage appliqué à chaque syndicat. Force est de constater que la solution

retenue jusqu'alors par VEOLIA n'est absolument pas équitable pour le SIAEPA de Manneville la Goupil payant en moyenne 0.04€ de plus que les autres syndicats. En conséquence, VEOLIA revoit la question et reprendra contact avec le SIAEPA.

- M. le Président informe l'assemblée que l'interconnexion avec Radicatel est effective depuis le 08 juillet dernier, et que le SIAEPA est de nouveau alimenté en eau potable, via le château d'eau de Houquetot. Renseignement sera pris auprès de VEOLIA afin de savoir si les communes de Manneville la Goupil et de Virville sont bien alimentées par Houquetot.

La séance est levée à 19h30.